



CONTRAT D'ENGAGEMENT

DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Parcours de professionnalisation en Art-Thérapie

Entre les soussignés :

L'Organisme de formation / La Formatrice :

- **Nom / Prénom** : Valérie Bornet
- **Téléphone** : 0473/57.17.45
- **E-mail** : v.bornet@hotmail.com
- **Siège des formations** : 31, Rue Bois L'évêque - 4000 Liège

L'Étudiant(e) / Le (La) Participant(e) :

- **Nom / Prénom** : _____
- **Adresse** : _____
- **Téléphone** : _____ **E-mail** : _____

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT & RECONNAISSANCE DES ENGAGEMENTS

L'étudiant(e) s'engage dans le cursus de formation professionnelle visant la certification d'art-thérapeute dispensé par **Valérie Bornet**. En signant ce contrat, l'étudiant(e) s'engage envers la formatrice et envers sa future pratique à respecter rigoureusement les **4 piliers déontologiques et pédagogiques** suivants :

- 1. La validation de l'initiation et de l'ensemble des modules obligatoires du parcours** (accessibles au rythme choisi par l'étudiant).
- 2. L'implication dans une démarche d'art-thérapie individuelle (accompagnée et personnelle)** : Le suivi de séances de cheminement personnel avec un professionnel, ainsi que la pratique régulière de la création à la maison pour nourrir son propre laboratoire intérieur.
- 3. La mise en pratique réelle sur le terrain** : L'animation de ses propres ateliers afin de tester les outils et d'apprendre à poser un cadre de relation d'aide sécurisant et bienveillant.
- 4. Le partage et l'analyse de la pratique en supervision** : La participation à des séances de supervision (au choix : en séances individuelles sur rendez-vous ou collectives selon le calendrier disponible).

ARTICLE 2 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La formation est conçue pour être flexible et s'adapter au rythme de l'étudiant(e). Le paiement s'effectue **module par module** selon les modalités suivantes :

- **Acompte de réservation** : Pour chaque module choisi, un acompte obligatoire de **50 % du montant total** du module est exigé pour valider l'inscription et bloquer la place.
- **Solde** : Les 50 % restants sont à régler au plus tard le **premier jour du module** concerné.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉSISTEMENT ET D'ANNULATION

Les places étant limitées à **10 personnes par module**, toute annulation a un impact sur l'organisation. En cas de désistement de l'étudiant(e), notifié impérativement **par e-mail**, les règles contractuelles suivantes s'appliquent :

- **Plus de 15 jours avant le module** : Annulation acceptée. La moitié de l'acompte (soit 25 % du prix total du module) est remboursée. L'autre moitié est conservée pour frais de dossier.

- **Entre 15 et 8 jours avant le module** : L'acompte de 50 % est conservé dans son intégralité par la formatrice. Le solde ne vous est pas réclamé.
- **Moins de 7 jours avant le module ou absence le jour J** : Le module est dû dans son intégralité. Le solde restant (les derniers 50 %) devient immédiatement exigible.

Alternative : L'étudiant(e) peut céder sa place pour un module à un autre étudiant inscrit dans le cursus (sous réserve de validation des prérequis) jusqu'à 48h avant le cours, sur notification écrite.

ARTICLE 4 : ANNULATION PAR LA FORMATRICE

Si la formatrice se voit contrainte d'annuler un module (cas de force majeure ou manque de participants), l'intégralité des sommes versées pour ce module spécifique sera immédiatement remboursée à l'étudiant(e), ou reportée sur une session ultérieure selon son choix.

Fait à _____, le ____ / ____ / 20____

(En deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien).

Signature de la Formatrice

(Précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature de l'Étudiant(e)
